

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du Jeudi matin 4 Novembre.

Après avoir été si long-tems bercé dans la douce illusion de se voir délivré du fardeau des impositions, le peuple sera bien surpris d'apprendre quelle est la masse d'impôts dont on s'appête à l'accabler. Indépendamment des énormes dépenses qu'on laisse à la charge des départemens respectifs, pour rendre moins sensible la contribution publique, celle-ci cependant est encore effrayante. Le génie fiscal de nos représentans n'a rien oublié. Impôt sur toutes les propriétés foncières; impôt sur les propriétés mobilières; impôts sur le commerce, sur l'industrie, sur les consommations, sur le luxe: maisons, carrosses, chevaux, denrées, boissons, etc., tout est imposé; il n'y avoit que les terres vagues et vaines qui ne produisent rien, qui étoient échappées à leurs regards; mais aujourd'hui le comité a réparé cet oubli. Je ne crois pas que l'assemblée ait sérieusement l'intention d'exiger le paiement exact et rigoureux de cette longue kyrielle d'impositions différentes. Mais comme le plus haut chasseur pour atteindre sa proie, vise; ainsi nos législateurs qui savent bien que la moitié des impôts qu'ils établissent ne sera pas payée, en doublent la quantité, afin que la somme nécessaire à l'acquittement des charges publiques, puisse arriver au trésor national. Voilà tout-à-la-fois leur excuse, et un motif de consolation et d'espoir pour le peuple.

Quoiqu'il en soit, voici le premier article proposé par le comité, sur les terrains vagues. « Les marais, les terres vaines et vagues seront assujettis à la contribution foncière, *quelque modique que soit leur produit* ». Cet article plus vague que les terrains dont il est question, ne dit pas si les terres même qui résistent à toute culture et ne sont susceptibles d'aucune production, seront imposées. Il seroit injuste, disoient plusieurs membres, de les assujettir à la contribution. Ce qui ne produit rien ne doit rien payer. L'impôt ne doit être pris que sur le produit

net. La raison l'ordonne; les décrets antérieurs l'ont ainsi décidé. Où il n'existe point de produit, il ne doit donc point y avoir d'impôts.

Cependant M. Martineau a soutenu le contraire fondé sur ces trois motifs irrésistibles. 1^o. disoit-il, le propriétaire de ces terrains a droit d'y chasser aux oiseaux; et il doit payer le plaisir de jeter sa poudre aux moineaux. 2^o. Si le propriétaire ne veut pas payer d'impôt, il peut, pour s'y soustraire, abandonner son terrain à la commune; ressource admirable, pour échapper à la vexation. Je suis surpris que les avocats de Paris ne se soient pas avisés de céder à la commune leurs cabinets et bibliothèques, quand ils virent qu'ils ne pouvoient pas les faire exempter de l'imposition. 3^o Parce que tout propriétaire doit payer la force publique qui conserve sa propriété; en effet qu'elle dépense ne cause pas à l'état la garde des rochers arides, ou des landes incultes et désertes?

M. de Villasse, député d'Auvergne, a cependant osé combattre les moyens de M. Martineau. « Selon vos décrets précédens, disoit-il, je ne dois l'impôt que sur mon produit net. Le produit net d'un rocher que je possède est *zero*; j'en dois le quart, c'est un quart de *zero* que je vous offre. Je peux, dites-vous, abandonner mon rocher: je vous le donne, emportez-le; mais je vous préviens qu'il est de près d'une lieue de surface; qu'on en pourroit tirer une masse aussi grosse que Paris; et qu'il n'y croit pas de quoi nourrir une alouette; voyez si vous voulez l'enlever, je vous offre dix mille francs pour m'en débarrasser; mais souvenez-vous que je ne vous permettrai pas de traverser mes champs, mes paturages; de les faire parcourir par vos bestiaux pour les mener promener sur votre rocher. »

Ces plaisanteries innocentes, qui faisoient sentir le ridicule de la taxe proposée par le comité, donnent de l'humeur à M. Rœderer; il se fâche et pérorne longuement, commente pesamment les raisons déjà alléguées par M. Martineau, et son crédit, plutôt que ses motifs, le fait triompher. L'article est décrété; ainsi, voilà une nouvelle contradiction que M. Chapelier peut insérer dans sa riche collection; car

comment concilier le décret qui porte que la contribution foncière ne peut être établie que sur le produit net, avec celui qui assujettit à l'impôt des terres qui ne produisent rien, et dont il est même impossible de retirer aucun produit.

La taxe établie sur ces terres n'est pas déterminée. Le comité dit subtilement qu'elle pourra n'être que de 3 deniers par arpens, mesure d'ordonnance. Voilà le *minimum*. Mais on ne fixe pas le *maximum*, c'est-à-dire, qu'on ne décide pas jusqu'à quelle somme elle pourra s'élever. Il s'agit de terrains vagues; il faut que les décrets se ressentent de la nature du sujet. Le comité a voulu que cette imposition fût arbitraire, et à la disposition des municipalités.

La raison de cette décision vague, et qui laisse tout au caprice des municipalités, n'est pas difficile à pénétrer. Dans l'article suivant, le comité propose de décréter: « Que les particuliers ne pourront s'affranchir de la contribution à laquelle leurs marais et terres vaines et vagues seront assujettis; qu'en y renonçant, à perpétuité, par écrit, au profit de la commune du lieu. » C'est intéresser la cupidité des municipalités à vexer les propriétaires de ces terrains, pour les forcer d'en faire l'abandon. Ces mêmes municipalités, qui ne se font pas scrupule d'alléger pour elles et pour leurs amis le fardeau des impositions, profiteront, à coup sûr, de la liberté qui leur est laissée d'imposer les terrains vagues d'une manière si vexatoire, que les propriétaires seront forcés de les abandonner; et l'on peut compter qu'il n'y aura bientôt plus de pareils terrains qui ne deviennent le patrimoine des communes.

M. Roederer s'est indigné de voir l'institution municipale, son plus bel ouvrage, aussi décriée. La licence avec laquelle on s'exprime sur les municipalités, est, disoit-il, un scandale que l'assemblée devoit réprimer. On lui a répondu que c'est un plus grand scandale de faire des lois qui laissent tout à l'arbitraire; que ce sont ces lois même qui déshonorent les municipalités, en les supposant capables d'assujettir des terrains arides et incultes à des impôts si exorbitans que les propriétaires, pour s'en affranchir, seront contraints d'abandonner leurs propriétés. Cette réplique tranchante a fermé la bouche à M. Roederer, qui n'a pu sauver ni l'honneur des municipalités, ni celui du comité. Mais le décret de l'assemblée les a vengés, et l'article a été adopté.

Pour encourager l'agriculture, le comité avoit sagement proposé de n'augmenter l'imposition des marais, qu'on dessécheroit à l'avenir, que vingt-cinq ans après leur dessèchement; celle des terres vaines et vagues qui seroient mises en culture que quinze ans après leur défrichement; celle des terres en friche qui seroient plantées ou semées en bois que trente ans après le semis ou la plantation.

Mais M. Martineau, grand partisan de la contribution foncière, sans doute, parce qu'il n'a pas de biens-fonds, voit d'un œil jaloux cette faveur; ces

encouragemens accordés à l'agriculture, il s'y oppose. Mais on lui fait observer honnêtement qu'il est plus fort sur le droit civil que sur l'économie, qu'il est plus versé dans l'art de la chicane, que dans la science rurale; qu'on prendra volontiers de lui des consultations sur les affaires contentieuses, mais non pas des leçons d'agriculture; mais pour lui faire digérer ces dures vérités, on lui dit qu'il s'entend mieux en éloquence qu'en agriculture. Ce compliment l'apaise. Il consent aux articles proposés par le comité et ils sont décrétés.

Séance du Jeudi soir 4 Novembre 1790.

M. Barnave, qui, dernièrement, s'est tourmenté dans son fauteuil, parce qu'il n'y avoit pas une provision suffisante d'adresses, a dû se montrer tout rayonnant dans cette séance: car non-seulement les adresses sont nombreuses, mais la plupart sont d'une nature et d'un style propre à réjouir infiniment M. le président et tous ses amis.

Les adresses sont une des manœuvres les plus perfides que les démagogues aient employées pour égayer le peuple de Paris. On se tromperoit beaucoup, si on regardoit ces adresses comme l'expression du vœu des villes dont elles portent le nom. Elles sont ordinairement l'ouvrage de cinq ou six factieux soudoyés, qui étouffent, par la terreur, la voix de tous les honnêtes-gens. Cependant, malgré les efforts du fanatisme et les dangers de la persécution, un grand nombre de villes ont osé faire parvenir jusqu'à l'assemblée le cri de la vérité; et si l'on fouilloit dans ses archives, on y trouveroit peut-être plus de reproches que d'éloges de la part des provinces; mais des secrétaires habiles et sûrs sont chargés de faire la séparation des bons et des méchans: les réclamations, les justes plaintes, sont ensevelies à jamais dans la poussière: les ridicules et odieux panégyriques, fabriqués par la crédulité et par l'imposture, obtiennent seuls les honneurs d'une lecture publique; et depuis l'ouverture de l'assemblée on n'a cessé de brûler tous les jours cet encens plus ou moins abondant, mais toujours impur et grossier, dont s'enivrent délicieusement nos législateurs.

Depuis quelque tems la misère publique, mais beaucoup plus le défaut d'argent, pour soudoyer les agens et les prôneurs de la révolution, ont refroidi l'enthousiasme et arrêté ce torrent de louanges serviles et de basses flatteries. Si la plupart des adresses qu'on a lues dans cette séance sont ridicules, c'est moins par les adulations qu'elles prodiguent à l'assemblée, que par les pétitions insensées et le fanatisme aveugle qu'on y remarque. La ville de Rennes, c'est-à-dire quelques-uns de ses habitans demandent que les séances des assemblées administratives soient publiques: il est possible que les auteurs de cette adresse ignorent combien l'influence d'une populace sans mœurs, sans éducation, sans principes,

est dangereuse dans les délibérations qui décident du sort d'une province : et alors on ne pourroit leur reprocher que l'orgueil, qui, avec des lumières si courtes, un esprit si faux et si borné, les porte à se mêler du gouvernement de l'état ; mais il est bien plus probable qu'en introduisant ainsi dans les assemblées un peuple qu'ils tourment à leur gré, ils prétendent bien se rendre maîtres des délibérations. Par l'effet que produisent les tribunes dans l'assemblée législative, ils peuvent aisément juger de ce qui doit en résulter pour les conseils administratifs : cette publicité ouvre un vaste champ aux intrigues et aux cabales. Des assemblées respectables seront transformées en cohues indécentes ; des magistrats ne seront plus que des histrions soumis aux caprices du peuple : les suffrages seront gênés, commandés, accaparés ; le décret sera porté avant que la discussion soit ouverte, et les bons citoyens se verront réduits à la cruelle alternative, ou de trahir la nation en flattant le peuple, ou de se dévouer à l'opprobre et à la mort.

Chez le peuple le plus amoureux de la liberté et le plus jaloux de ses droits ; chez le peuple romain, les assemblées du sénat étoient secrètes ; le temple où se pesoient les destins de Rome et ceux du monde entier, n'étoit ouvert qu'aux citoyens que leur naissance et leur mérite avoient élevés à l'éminente dignité de sénateur ; les pères conscrits ne se voyoient point entourés d'une foule d'auditeurs soldés, dont le plus intrépide voyageur appréhenderoit la rencontre dans un lieu désert ; ils n'avoient point à rougir des applaudissemens ou des luées mercenaires de cet humiliant cortège ; Rome n'eut pas supporté dans son sein un pareil scandale ; et la postérité apprendra un jour avec étonnement que l'assemblée nationale de la France a été changée en une salle de spectacle, et la tribune en des tréteaux ; que les oracles de la nation, les législateurs du premier peuple de l'univers se sont soumis au sort des baladins ; et que pour régner sur leurs concitoyens, ils ont commencé par se rendre esclaves de la populace ; et *omnia serviliter pro dominatione*. (Tacite).

Qui peut donc avoir séduit les bons Flamands, si pleins de loyauté et de franchise, et où la bonne foi sembloit s'être retirée ? Qui peut leur avoir fait méconnoître les droits sacrés de la propriété toujours respectés dans leur pays plus qu'en aucun lieu du monde ? Hélas peut-être leur simplicité et leur candeur même, les ont livrés sans défense aux pièges des séducteurs ; croirai-je que dans la ville de Douai les notions du juste et de l'injuste sont assez obscures, pour qu'on ose demander la confiscation des biens des émigrans, au profit des pauvres. Cette pétition honteuse, barbare choque, tout-à-la-fois, l'équité, la raison et le droit naturel. Dans une révolution qui change toutes les conditions du pacte social, chaque individu n'a-t-il pas le droit de les accepter ou de les rejeter. L'assemblée nationale qu'on n'accusera pas de partialité envers les émigrans, n'a-t-elle pas

décrété que tout homme étoit libre de choisir le lieu de son séjour ? Et n'est-ce pas lui faire un outrage sanglant que de lui proposer la violation d'un de ses décrets. Mais la misère et le besoin lèvent les scrupules, applanissent le crime : c'est avec raison que le plus grand des poètes a donné à la faim l'épithète de mauvaise conseillère *malesuada*. Les pauvres dans tous les départemens meurent de faim, voilà pourquoi les biens des émigrans paroissent être de bonne prise.

Tarquin le superbe chassé de Rome envoya des ambassadeurs au sénat et au peuple pour redemander ses biens et ceux de ses amis. La plupart des sénateurs, et sur-tout le sage *Collatin*, alors consul, persuadés que la justice est la base de liberté, opinoient qu'il falloit lui accorder une demande aussi légitime. Mais le fanatique Brutus, son collègue, se mit à crier à la trahison ; et courrut à la place publique dénoncer au peuple les sénateurs et *Collatin* comme autant de criminels de lèse-nation. Le peuple plus vertueux et plus éclairé que son premier magistrat jugea qu'il ne falloit pas violer la propriété même à l'égard d'un tyran. Ce peuple méritoit d'être libre, puisqu'il étoit juste.

Une autre adresse demande que la garde des frontières que l'on croit menacées, soit confiée aux gardes françaises.

Celle de Strasbourg est un remerciement des ministres de la confession d'Ausbourg que l'assemblée a jugé à propos de combler de ses faveurs, d'autant plus précieuses qu'elles sont fort rares. Aussi dans les transports de leur reconnaissance, ils vont travailler avec le plus grand zèle, à la propagation du luthéranisme, et à l'abolition des erreurs de la foi catholique.

M. Bouche a signalé son éloquence contre les abus de l'ancien régime ; cette matière n'est plus si belle depuis que les abus du nouveau se font sentir et surpassent déjà les anciens ; il a dénoncé un dépôt d'arrêts du conseil frauduleux, et rendus par les seuls commis. C'est le couvent des Augustins qui recèle ces archives d'iniquités. Le dénonciateur vouloit qu'on lui donnât main-forte pour y faire une descente : c'est dommage qu'on se soit moqué de lui, car l'expédition des *Augustins*, eût été le pendant de celle des *Annonciades*, et c'eût été un magnifique spectacle que le général *Bouche*, revenant en triomphe, et faisant porter devant lui un tas de papiers, trophée digne d'un avocat.

Il faut qu'on n'ait plus de mal à faire ni au clergé ni aux moines, ni à personne. puisque dans un moment vuide on s'est amusé à lire les nouvelles. Celles de Brest sont satisfaisantes ; l'escadre rebelle est rentrée dans le devoir. Je réponds des françois, quand ils ne seront point égarés, s'est écrié *M. de Bonvouloir* ; et qui les égare ? ont demandé plusieurs membres du côté gauche ; on prévoit la réponse du côté droit et du public équitable,

Voici une preuve assez plaisante de l'impartialité scrupuleuse du président. Un curé du côté droit demande à parler sur les franchises de Bayonne, article qui étoit à l'ordre du jour. Le président lui refuse la parole. Par le conseil d'un homme qui connoît bien le terrain, le bon curé se glisse adroitement du côté gauche sans être aperçu, et redemande la parole. Le président, qui ne le reconnoît pas, le voyant dans le troupeau des élus, lui dit alors avec une affection paternelle ; Parlez, Monsieur, parlez.

Une discussion assez vague sur les ponts et chaussées a terminé la séance : cette matière, très-importante pour l'état, est fort aride pour les orateurs. Nous avons vu que le projet du comité avoit déjà reçu les éloges des membres de l'assemblée les plus distingués par leur patriotisme, tels que M. l'abbé Goutte, M. Charles Lameth ; mais le plan monarchique proposé par M. le Brun, cette subordination de tous les membres au chef, cette réunion de toutes les lignes dans un centre commun ; a paru à d'autres députés d'une conscience plus délicate et plus timorée, très-contradictoire aux principes de la constitution et de la liberté. Parmi ces dévots rigoristes, on distingue M. Aubry du Bochet qui, dans cette administration des ponts et chaussées, voit une censure très-dangereuse du nouveau régime de la France. Ah ! constitution, s'est-il écrié d'un ton pathétique, constitution, comme on te dénature ! cette exclamation a été suivie d'une violente diatribe contre l'ancienne administration des ponts et chaussées. Cette sage administration est bien faite pour déplaire aux fanatiques, puisqu'elle a toujours été admirée des hommes instruits et des vrais connoisseurs.

Extrait d'une lettre de Vesoul du 29 Octobre

Nous avons eu ici une nouvelle farce de la part de nos amis de la constitution. Dès le matin des émissaires parcourroient les ateliers, les boutiques, les carrefours, invitant tous les citoyens actifs et non-actifs de se trouver à une assemblée qui devoit être convoquée le soir au son de la cloche. Le concours fut immense. Les orateurs, après une peinture affreuse des prétendus aristocrates, dirent qu'il falloit *aiguïser les poignards et s'armer de bayonnettes*, pour fondre *au premier signal*, sur ces ennemis du bien public ; ensuite, ils proposèrent une adresse pour demander, entr'autres objets, *le renvoi des ministres*. Il n'y a pas à délibérer, dirent-ils, M. . . . député à l'assemblée nationale, a écrit qu'il ne croyoit pas l'assemblée seule en droit de requérir leur expulsion ; mais que si les villes s'accordoient à faire cette demande, les députés seroient fondés à presser son exécution : qu'en eût donc à s'assembler promptement pour rédiger et lui envoyer cette adresse. Ses vœux ont été remplis ; et ce soir l'adresse lui sera envoyée.

Nous pensons bien que toutes les villes qui ont des députés animés des mêmes sentimens que M. C. . . , auront reçu de pareilles invitations, ou plutôt des ordres semblables ; que la populace et les furieux, qui dominent par-tout, auront fait ailleurs, comme ici, exécuter les volontés suprêmes de leurs sultans. Ainsi, vous devez vous attendre à voir bientôt pleuvoir un déluge d'adresses contre les ministres ; mais vous pourrez, par celle de notre ville, apprécier le mérite de toutes les autres ; toutes dictées par les despotes résidans à Paris, adoptées aveuglément par une populace sans jugement, consenties et souscrites de ceux qui savent penser, par la crainte *des poignards et des bayonnettes*, dont, en pleine assemblée, on a osé menacer de percer, *au premier signal*, ceux qui ne souscriroient pas aux lois tyranniques qui leur sont imposées.

J'ignore de quel œil seront vues à l'assemblée ces adresses, vraiment séditeuses, et aussi attentatoires à l'autorité de l'assemblée qu'à la majesté du trône. S'ils m'eût été permis de parler, sans avoir à redouter *les poignards et les bayonnettes*, j'eusse représenté à mes compatriotes que, suivant M. de Mirabeau lui-même, les adresses des villes ne peuvent être présentées au *corps constituant*, sans attenter à sa suprématie ; que vouloir donner aux représentans de la nation, le vœu de leurs commettans, comme la règle de leur conduite ; c'est anéantir également et la constitution et la monarchie, c'est vouloir établir en France une république fédérative ; que si, par ces raisons, les vœux, les adresses de tout le royaume sur les assignats, ont été foulés aux pieds, repoussés avec mépris, avant même que l'auguste sénat eût fixé ses irrésolutions, ces mêmes vœux, ces mêmes adresses doivent être, à plus forte raison, regardés comme des attentats et des crimes de *lèze-corps-constituant* au premier chef, quand on ose les présenter contre une décision solennelle, rendue après la plus mûre réflexion ; que si l'on a fait un crime, même à trois cents membres de l'assemblée, de déclarer simplement qu'ils avoient eu sur sur la religion opinion contraire à celle de la majorité, ce seroit le comble de la témérité et de l'audace aux citoyens d'une petite ville, de s'élever et de protester contre les volontés suprêmes de l'infaillible et toute-puissante assemblée. Voilà ce que j'eusse dit à mes concitoyens égarés, si *les poignards et les bayonnettes* n'eussent pas été levés sur ma tête.

Mais puisqu'il ne m'a été possible de faire connoître à Vesoul mes sentimens, je vous prie de les publier à Paris, afin que M. Mirabeau sache qu'il est encore en province des hommes fidèles à ses principes, et qui auroient horreur d'attenter à l'autorité du corps constituant, de *renverser la monarchie*, d'établir *une république fédérative*, en présentant des adresses contraires aux décrets rendus par la majorité de l'assemblée nationale.